

## En pratique,

1. J'ai eu mon bac depuis moins de 4 ans
2. J'ai fait un ou plusieurs vœux durant la phase complémentaire
3. Tous mes vœux sont soit refusés soit en attente

## Alors...

1. Je demande un accompagnement (professeur principal, CIO, SCUIO)
2. À partir du **6 juillet**, je peux saisir la CAAES :
  - En me rendant dans la rubrique « Admission » > onglet « CAES » de mon dossier Parcoursup
  - En envoyant un mail à [caaes@ac-lyon.fr](mailto:caaes@ac-lyon.fr)
3. Je reçois une ou plusieurs propositions d'admission
4. Je décide si j'accepte ou non la proposition via mon dossier Parcoursup. Je réponds en respectant les délais.

## Plus d'informations sur :

### Sites internet utiles

- [www.ac-lyon.fr](http://www.ac-lyon.fr)
- [www.parcoursup.fr](http://www.parcoursup.fr)

### Intégrer l'enseignement supérieur

- [www.parcoursup.fr](http://www.parcoursup.fr)
- [www.Onisep.fr](http://www.Onisep.fr)

### Demander une bourse et un logement

<http://www.crous-lyon.fr>

Demande de logement et de bourse avant le 15 mai 2019



académie  
Lyon

RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

POUR L'ÉCOLE  
DE LA CONFIANCE

## PARCOURSUP – COMPRENDRE LE DROIT D'ACCÈS DE TOUT BACHELIER À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

La Commission académique d'accès à l'enseignement supérieur (CAAES)



# COMMISSION ACADÉMIQUE D'ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (CAAES)\*

POUR LE DROIT D'ACCÈS DE TOUT BACHELIER À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

## Qu'est-ce que c'est ?

- Un droit pour tout bachelier d'accéder aux études supérieures
- Une mission d'accompagnement des candidats sans proposition d'admission éligibles à la CAAES

## Pour qui ?

Il faut être :

- Domicilié ou résident dans l'académie de Lyon
- Refusé sur tous ses vœux, ou en attente de réponse en phase principale
- Inscrits en phase complémentaire pour les candidats de terminale
- pour les autres candidats : avoir au moins un vœu refusé en phase complémentaire, ou non examiné dans les délais
- Avoir obtenu le baccalauréat français (ou un équivalent du bac) entre 2019 et 2015

## Quand ?

Possibilité de solliciter la CAAES après les résultats du baccalauréat, à partir du 6 juillet 2019 et jusqu'au 6 septembre 2019.

## Comment ?

- Ouverture de l'onglet « CAAES » dans la rubrique « Admissions » du dossier Parcoursup
- Mails et notifications envoyés via la plateforme Parcoursup informant les candidats qu'ils peuvent bénéficier d'un accompagnement.
- Saisie à l'initiative du candidat en envoyant un mail à [caaes@ac-lyon.fr](mailto:caaes@ac-lyon.fr)

### ATTENTION

Les personnes justifiant d'une **situation exceptionnelle tenant à un état de santé, une situation de handicap, un statut de sportif de haut niveau ou une charge de famille** bénéficient d'un autre accompagnement. (voir la plaquette dédiée « CAAES – Situations exceptionnelles »)

## Avant la CAAES, bénéficiez d'un accompagnement

Pour les lycéens:

- Le professeur principal
- Le CIO

Pour les candidats en réorientation:

- Le SCUIO
- Le CIO

## Déroulement de la CAAES

- Des commissions composées de différents acteurs du second degré et de l'enseignement supérieur
- 11 commissions entre le 6 juillet et le 11 septembre 2019
- Des propositions d'admission mettant en adéquation les places vacantes et le projet du candidat, ses acquis de formation, ses compétences et ses préférences (en classe passerelle pour les Bac Pro, en BTS, en licence...)
- Concerne des formations situées dans l'académie de Lyon et en dehors (région académique)
- Une proposition sera faite et subordonnée à l'acceptation du candidat

\* Conformément à la loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et la réussite des étudiants qui garantit le droit pour tout bachelier qui le souhaite, d'accéder à l'enseignement supérieur, la commission académique d'accès à l'enseignement supérieur est mise en place à partir du 7 juillet 2019.